

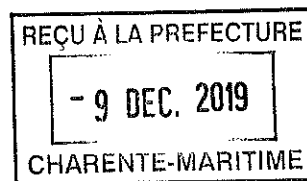
**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE ROYAN**  
**ATLANTIQUE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**(30 septembre/8 novembre 2019)**

**PREALABLE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**  
**POUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**  
**DE SAINT-PALAIS-SUR-MER/LES MATHES-LA-PALMYRE**

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**



Le commissaire enquêteur,

Vu le code de l'environnement,

Vu la décision M. le Président du Tribunal administratif de Poitiers n E19000150/86 du 24 juillet 2019,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Charente Maritime du 5 août 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale pour le système d'assainissement des eaux usées de Saint-Palais-Sur-Mer/Les Mathes-La-Palmyre,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale confectionné par la société ARTELIA, pour le compte de la communauté d'agglomération de Royan-Atlantique (CARA) mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,

Considérant que ce dossier, quoique volumineux, était, de son point de vue, complet et parfaitement explicite,

Vu le schéma directeur d'assainissement des eaux usées (SDAEU) de la CARA,

Vu l'avis de compatibilité et de conformité du système d'assainissement donné par le bureau de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et gestion de l'eau de la Gironde et milieux associés et vu l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnemen-tale régulièrement saisie,

Vu les très nombreuses oppositions au projet formulées par la commune de Saint-Palais-Sur-Mer et le public lors de l'enquête se fondant sur des nuisances attribuées au système d'assainissement des eaux usées, et notamment :

- 1- L'effluent traité, rejeté en mer à la cote, devrait être rejeté plus loin au large mais serait encore plus utilement recyclé et réutilisé par l'agriculture ou infiltré ;
- 2- Les odeurs provenant de la station d'épuration de Saint-Palais-Sur-Mer et des nombreux postes de refoulement sont difficilement supportables, surtout en saison chaude ; le système d'alerte aux odeurs mis en œuvre par l'exploitant mériterait d'être perfectionné ;
- 3- Cet effluent entraîne la pollution des plages du royannais et conduit à de trop fréquentes fermetures de ces plages, notamment parce que les rejets en mer commencent toujours avant la renverse du courant de marée ;
- 4- Les eaux rejetées en mer sont insuffisamment épurées par un système usé, dépassé, inefficace et complètement saturé en haute saison, surtout lors d'épisodes pluvieux, et de trop nombreuses autorisations de dépassement des normes de rejet sont accordées. Les contrôles de qualité des rejets et des eaux de baignades sont trop peu nombreux et ne prennent pas suffisamment en compte certains polluants (DBO5, DCO, MES, NTK et coliformes intestinaux) ; ils devraient, par ailleurs être effectués par un organisme indépendant du maître d'ouvrage ;
- 5- La Communauté d'Agglomération, s'appuyant sur de mauvaises estimations de population estivale, choisit de faire fonctionner tant bien que mal mais à grands frais un système qui concentre l'essentiel des nuisances sur Saint-Palais, au lieu de rechercher des solutions dans l'arrière-pays en construisant d'autres stations de traitement ; ceci éviterait un transit trop important des eaux usées et une réutilisation plus facile des eaux traitées ;

Vu l'avis favorable émis par les autres communes concernées,

Vu les réponses apportées par le maître d'ouvrage à ces critiques dans son mémoire et ses pièces annexées, joints au rapport du commissaire enquêteur,

Considérant, à son avis, comme démontré dans ce mémoire :

- 1- Que prolongement de l'émissaire en mer ne résoudrait pas complètement les problèmes, mais serait d'un coût prohibitif ;  
Que la CARA ne s'est jamais désintéressée de solutions alternatives comme l'infiltration dunaire qui s'est révélée impossible vu les contraintes et surfaces nécessaires dans un biotope sensible ou l'emploi en irrigation qu'elle n'a pas pu faire accepter par le milieu agricole et ostréicole ;  
Mais, qu'au contraire, malgré ses échecs antérieurs, elle persiste dans cette voie et vient de confier une étude à un organisme spécialisé en ce domaine (la société

ECOFILAE, reconnue en France et à l'international dans le domaine de la valorisation des eaux usées) ;

2- Que les odeurs émises par le système (station de Saint-Palais et quelques postes de refoulement) sont un véritable problème qu'il ne faut ni nier ni sous-estimer ; Mais, que la CARA et son exploitant mettent tout en œuvre pour essayer de minimiser, voire supprimer, cette nuisance en consacrant une part importante du budget de l'assainissement à l'amélioration des équipements destinés à lutter contre les odeurs et en mettant au point un système d'information avec la participation des habitants voisins de la station qui permettra de mieux cerner ce problème et aidera à le résoudre ;

3- Que la plupart des fermetures de plages sont des fermetures préventives, décidées par les maires à la suite d'épisodes pluvieux et qu'il ne peut être démontré de lien de causalité entre les rejets en mer de la station de Saint-Palais et une baisse de la qualité des eaux de baignade :

- en été 2018, il a été reconnu (cf. : lettre de Mme la Préfète de Région du 10 octobre 2019 et note d'information de M. le Maire de Saint-Palais du 13 août 2019<sup>1</sup>) que cette baisse de qualité était générale sur les plages de l'estuaire, mettant ainsi hors de cause les rejets en mer ;

- en 2019, alors qu'une pollution des plages de Platin et du Bureau était constatée, les analyses effectuées à la sortie de l'émissaire du puits de l'Auture étaient parfaitement normales ;

Qu'en été 2019, sans que le fonctionnement du système d'assainissement n'ait été sensiblement modifié, la qualité des eaux de baignades du royannais était revenue à un bon, voire excellent, niveau ;

Que, par ailleurs, les études et modélisations ont montré que l'heure du début de rejet (PM+0.5) ne pouvait pas plus être incriminé dans la pollution des eaux de baignade des plages du royannais ;

4- Que l'exploitant du système d'assainissement assure un auto-contrôle permanent des installations avec de nombreuses analyses (recherche d'E Coli, entérocoques, mesure des DBO5, DCO, MES, T°, NO3,) pour s'assurer de la conformité des rejets aux normes en vigueur et que rien ne permet de douter de la compétence ou de la bonne foi de cet exploitant ;

Que le dépassement de ces normes n'a jamais excédé le nombre des dépassements autorisés réglementairement et qu'aucune valeur rédhitoire de l'un de ces paramètres n'a jamais été atteinte ;

Que par ailleurs l'ARS surveille régulièrement la qualité des eaux de baignades et que cette surveillance n'a jamais montré non plus de lien direct entre les rejets en mer et les pollutions ponctuelles des plages ;

Que ces résultats ne permettent aucunement de prétendre que le système est obsolète, dépassé ou surchargé en période estivale même s'il n'est pas nié que le réseau actuel draine une grande quantité d'eaux claires parasites, notamment en cas de fortes pluies mais que la CARA a mis en œuvre un programme de lutte contre ces eaux parasites, prévu au SDAEU ;

5- Qu'il n'y a pas sous-estimation des besoins en matière de traitement des eaux usées, la CARA ayant estimé ces besoins, actuels et futurs, en croisant différentes sources (Schéma de cohérence territoriale, INSEE, schéma d'alimentation en eau potable) ;

---

<sup>1</sup>Copies de ces documents se trouvent dans l'annexe 1 du mémoire en réponse de la CARA.

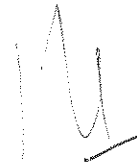
Que le budget assainissement 2020 de la CARA prévoit 0.922 MF pour la réhabilitation du réseau et 3.8 MF pour la construction de deux nouvelles STEP en milieu rural (y compris les réseaux), démentant ainsi l'affirmation que, d'une part, toutes les nuisances sont concentrées sur Saint-Palais, que, d'autre part, les besoins futurs sont mal anticipés et enfin que la réhabilitation du réseau existant représente une charge prohibitive (6.5 M€ en 2018 !), ce qui manifestement exagéré,

Considérant qu'il estime donc que l'ensemble des remarques, critiques ou réserves formulées lors de l'enquête publique sont pas réellement fondées à l'exception du problème des odeurs,

Considérant toutefois, comme il est dit ci-dessus, que ce problème pourra trouver sa solution par les améliorations programmées du système (cf. : SDAEU) et la collaboration active des habitants voisins de la station de Saint-Palais,

Emet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale pour le système d'assainissement des eaux usées de Saint-Palais-Sur- -Mer/Les Mathes-La-Palmyre.

Fait à Saintes, le 6 décembre 2019  
Par le commissaire enquêteur soussigné



P. BERTHET